



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS - Maurice OUERFELLI – Philippe HULOT – Bernard VERSCHELDEM – Claude BOUHELIER – Sylvie BERTIN – Cécile GAUVILLE HERBET – Christophe KROL - Jacky MELIQUE – Philippe PORCHER – Alain TROUVE - Stanislas HALAMA – Sandra DINET – Michel CAILLOUX

Absents excusés : Françoise LEDOUX pouvoir à Claude BOUHELIER – Henri KIRIEL pouvoir à Maurice OUERFELLI – Guillaume MARECHAL pouvoir à Philippe FALKENAU

Absente : Mireille FALQUE

Cécile GAUVILLE/HERBET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE VERS LE S.I.B.H.

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte a la compétence production en eau potable et qu'il fournit les 6 communes membres : Brasseuse, Fleurines, Ognon, Raray, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg.

Une réflexion sur le transfert de la compétence distribution de l'eau potable des 6 communes membres vers le S.I.B.H. a été entamé afin de renforcer la coopération sur le territoire du syndicat.

Une étude a été confiée au bureau d'études BERIM et au cabinet CAPHORNIER.

Elle a permis de dégager les principaux enjeux de transfert tant en termes techniques que juridiques et financiers et a montré que le transfert de la compétence distribution de l'eau potable était bénéfique sur les points suivants :

- Rationalisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire ;
- Mutualisation des moyens
- Prix de l'eau payé par l'utilisateur

Il rappelle les étapes de la procédure de prise de compétence :

- Délibération du Conseil Syndical du S.I.B.H. sur la prise de compétence distribution de l'eau potable ;
- Délibération des conseils municipaux sur le transfert de la compétence dans un délai de 3 mois dans les conditions de majorité prévues par l'article L 5211-5 du CGCT ;
- Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du S.I.B.H.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence distribution de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 VOIX POUR :

1. D'approuver le transfert de la compétence distribution de l'eau potable dont l'exploitation sera assurée à compter du 30 avril 2014.
2. D'approuver la modification des statuts du syndicat en conséquence.

Le Maire

Philippe FALKENAU